

Bruxelles, le 5 juillet 2021
(OR. en)

Dossier interinstitutionnel:
2021/0160(NLE)

10155/21
ADD 1

ECOFIN 640
CADREFIN 335
UEM 175
FIN 516

NOTE

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
Objet:	ANNEXE de la DÉCISION D'EXÉCUTION DU CONSEIL relative à l'approbation de l'évaluation du plan pour la reprise et la résilience pour le Luxembourg

Les délégations trouveront ci-joint le projet de décision d'exécution du Conseil susvisé, tel qu'il a été revu et approuvé par le groupe des conseillers financiers, sur la base de la proposition de la Commission COM(2021) 332.

PARTIE 1: RÉFORMES ET INVESTISSEMENTS AU TITRE DU PLAN POUR LA REPRISE ET LA RÉSILIENCE

1. Description des réformes et des investissements

A. VOLET 1A: Skilling, Upskilling et Reskilling

Le volet consacré au développement des compétences («skilling»), à l'amélioration des compétences («upskilling») et à la formation («reskilling») dans le plan pour la reprise et la résilience du Luxembourg répond à la fois à la hausse du niveau de chômage provoquée par la crise, à l'enjeu que représente depuis toujours la pénurie de main-d'œuvre qualifiée sur le marché du travail ainsi qu'à la pratique de plus en plus répandue du télétravail, aux changements organisationnels qui l'accompagnent et à la demande croissante de compétences numériques, essentiellement. Deux programmes de formation s'adressent aux chercheurs d'emploi et aux salariés en chômage partiel, respectivement. Une réforme complémentaire donnera naissance à un plan d'action de formations définissant des parcours de formation professionnelle (les «Skillsbridges») conçus pour développer les compétences considérées comme celles qui seront les plus recherchées à l'avenir.

Le volet est une des réponses à la recommandation par pays n° 1 de 2019 consistant à renforcer l'employabilité des travailleurs âgés, à la recommandation par pays n° 3 de 2019 consistant à stimuler le développement des compétences et à la recommandation par pays n° 2 de 2020 consistant à atténuer les répercussions de la crise sur le plan de l'emploi, en accordant une attention particulière aux personnes qui se trouvent dans une situation difficile sur le marché du travail.

Aucune mesure relevant de cette composante ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des dispositions d'atténuation prévues dans le plan de redressement et de résilience conformément aux orientations techniques consistant à «ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01).

A.1. Description des réformes et des investissements en vue du soutien financier non remboursable

Réforme: Skillsdësch

Dans le cadre d'une initiative plus large visant à élaborer une stratégie des compétences et à promouvoir la formation continue et professionnelle, une collaboration a été instaurée sous la forme d'une table ronde sur les compétences réunissant tous les partenaires (appelée «Skillsdësch») pour analyser les besoins en compétences et pour identifier les profils des métiers les plus porteurs. Le plan d'action qui en découlera définira des parcours de formation spéciaux (les «skillsbridges») pour aider les travailleurs et les demandeurs d'emploi à renforcer leur employabilité dans la transition verte et numérique. Les formations professionnelles ainsi élaborées seront lancées au cours du deuxième trimestre 2022.

Investissement 1: «FutureSkills»

Dans le même esprit, le programme «FutureSkills» consiste à doter des chercheurs d'emploi motivés et sélectionnés des «soft skills» (compétences humaines), «digital skills» (compétences numériques) et «managerial skills» (compétences managériales) recherchées afin de faciliter leur réintégration à court terme sur le marché de l'emploi, ainsi que leur mobilité. Le programme se donne pour objectif spécifique de contribuer à réduire le phénomène généralisé des retraites anticipées et d'améliorer les compétences des demandeurs d'emploi âgés de 45 ans et plus. Les contenus de cours créés à travers ce programme seront proposés à un public plus large de demandeurs d'emploi à plus long terme.

Investissement 2: «Digital Skills»

Dans le cadre du programme «Digital Skills», tous les salariés placés en chômage partiel entre janvier et mars 2021 peuvent avoir accès à des cours en format e-learning sur les compétences numériques. Grâce à un bon d'une valeur maximale de 500 EUR, ils peuvent choisir parmi des cours de niveau de base ou intermédiaire. Il n'est pas nécessaire de disposer de son propre matériel informatique: le programme tient compte de la situation des personnes qui ont moins de compétences numériques.

A.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Dénomination	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	Objectif	Trimestre	Année	
1A-1	Réforme 1 – Skillsdësch	Jalon	Lancement du «Skillsdësch»	Lancement officiel du «Skillsdësch» lors de la réunion du Comité de coordination tripartite				T3	2020	Lancement de la table ronde («Skillsdësch») par le Comité de coordination tripartite pour analyser les besoins en compétences et pour identifier les profils des métiers les plus porteurs
1A-2	Réforme 1 – Skillsdësch	Jalon	Lancement des formations professionnelles («skillsbridges»)	Lancement officiel de la formation avec l'ouverture des inscriptions aux participants intéressés				T2	2022	Les formations professionnelles élaborées dans le cadre du «Skillsdësch» sont officiellement lancées avec l'ouverture des inscriptions aux participants intéressés
1A-3	Investissement 1 – «FutureSkills»	Jalon	Les partenaires conviennent d'une «phase d'exploitation»	Signature de la convention				T1	2021	Signature de la convention relative à la «phase d'exploitation» du programme «FutureSkills» par les partenaires du programme (Ministère du travail, de l'emploi et de l'économie sociale et solidaire, Chambre de commerce, House of Training, Chambre des salariés).
1A-4	Investissement 1 – «FutureSkills»	Cible	Personnes de plus de 45 ans ayant participé à la formation «FutureSkills»		Nombre de personnes	0	150	T4	2021	150 demandeurs d'emploi âgés de plus de 45 ans (sur 500 au total, soit 30 %) ayant participé à la formation «FutureSkills»
1A-5	Investissement 1 – «FutureSkills»	Cible	Personnes ayant participé à la formation «FutureSkills»		Nombre de personnes	150	440	T4	2021	440 demandeurs d'emploi (au total) ayant participé à la formation «FutureSkills»
1A-6	Investissement 2 – «Digital Skills»	Jalon	Accès à la formation offert dans le cadre du programme	Accès, via la plateforme guichet.lu, à la formation en				T2	2021	L'accès, via la plateforme numérique guichet.lu, à la formation en compétences numériques offerte dans le cadre du programme «Digital Skills» aux

			«Digital Skills»	compétences numériques						40 000 salariés placés en chômage partiel pendant les mois de janvier 2021 à mars 2021 sera opérationnel
1A-7	Investissement 2 – «Digital Skills»	Jalon	Lancement de l'action, invitation des bénéficiaires potentiels	Envoi d'une invitation personnalisée aux 40 000 bénéficiaires potentiels				T2	2021	40 000 bénéficiaires potentiels (des salariés placés en chômage partiel pendant les mois de janvier 2021 à mars 2021) ont reçu un courrier postal personnalisé les invitant à participer à la formation continue «Digital Skills»
1A-8	Investissement 2 – «Digital Skills»	Cible	Achèvement de la formation		Nombre de personnes	0	11 700	T4	2021	Au total, 11 700 candidats ont suivi la formation aux compétences numériques proposée dans le cadre du bon de la formation continue «Digital Skills»

B. VOLET 1B: renforcement de la résilience du système de santé

Ce volet du plan pour la reprise et la résilience du Luxembourg comprend deux réformes et deux investissements visant à corriger certains problèmes structurels du secteur de la santé au Luxembourg: le manque de personnel de santé et la nécessité d'améliorer l'efficacité du système de santé, entre autres par sa numérisation. La première réforme agit sur la gouvernance du système de santé et définit les grandes lignes du processus de consultation avec les parties prenantes ainsi que la méthode du programme de travail imaginée pour aborder plusieurs défis déjà connus. La deuxième réforme a pour ambition de redéfinir et d'élargir les compétences des différents professionnels. L'investissement contribuera à la numérisation du secteur de la santé grâce i) à la mise en place d'un registre numérique des professionnels de santé pour mieux gérer et anticiper la couverture des soins de santé, et planifier les ressources de santé nécessaires, et ii) à la mise en place de solutions de télémédecine.

Ce volet est une réponse à la recommandation par pays de 2020 consistant à renforcer la résilience du système de santé en garantissant une disponibilité appropriée des personnels de santé, en améliorant la gouvernance du système et la santé en ligne.

Aucune mesure relevant de cette composante ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des dispositions d'atténuation prévues dans le plan de redressement et de résilience conformément aux orientations techniques consistant à «ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01).

B.1. Description des réformes et des investissements en vue du soutien financier non remboursable

Réforme 1: «Gesondheitsdësch»

Le Luxembourg a lancé un processus de consultation («Gesondheitsdësch») avec les ministères, les gestionnaires de l'assurance maladie, les médecins et les représentants des professionnels de santé pour moderniser la gouvernance du système de santé et répondre à plusieurs défis prédéterminés, organisés autour de six axes thématiques. Du résultat de cette consultation dépendent les réformes et les investissements présentés dans le plan pour la reprise et la résilience du Luxembourg – réformer les attributions des professionnels de santé, créer un registre numérique des professionnels de santé et mettre en place des solutions de télémédecine. Les autres flux de travail couvrent également des domaines absolument essentiels pour la résilience du système de santé (particulièrement l'amélioration des soins de santé primaires, les soins intégrés, la promotion de la santé, le financement durable des soins de santé), mais ne sont pas liés à des engagements dans le PRR, si ce n'est la publication d'un programme de travail pour la mise en œuvre des résultats du «Gesondheitsdësch».

Réforme 2: réforme des attributions des professionnels de santé

Cette réforme a pour but de redéfinir les compétences de différents professionnels de santé afin d'accroître l'attractivité des professions de santé, de créer les conditions propices au déplacement de tâches et de répondre à la pénurie de personnel soignant alors que la demande

de soins augmente. Des nouveaux rôles seront créés parmi les professionnels de santé (comme des *advanced nurse practitioners* et des infirmiers spécialisés), de même qu'un niveau intermédiaire entre les infirmiers et les aides-soignants.

Les premières professions visées par cette redéfinition des compétences sont les infirmiers et aides-soignants. La législation adoptée à cet égard entrera en vigueur le 30 septembre 2025. Il en ira de même pour les autres professions de santé (notamment les infirmiers spécialisés, les thérapeutes, les sages-femmes, les travailleurs sociaux et les diététiciens), dont les besoins auront été recensés dans la feuille de route qui sera publiée au plus tard le 30 juin 2024. La législation adoptée à cet égard entrera en vigueur le mercredi 31 décembre 2025.

Investissement 1: registre numérique unique des professions de santé

L'objectif de cet investissement est la mise en place d'un registre numérique unique pour les professions de santé, recueillant toutes les informations administratives et professionnelles, afin de gérer les données sur les professionnels de santé au Luxembourg (le nombre de médecins, leurs spécialisations et domaines de compétences, la démographie d'âge, la répartition géographique, etc.), de prévoir les professions et les compétences recherchées (projections démographiques de court à moyen terme par spécialisation et par zones géographiques) et de mobiliser le personnel lors des crises. Cet outil permettra de gérer les autorisations d'exercer et de répondre à une obligation légale de tenir à jour les données professionnelles. Le projet devrait être achevé au plus tard le 31 mars 2023.

Investissement 2: solution de télémédecine pour le suivi médical à distance de patients

Cet investissement est destiné à mettre en place, d'ici au 31 mars 2022, un suivi médical à distance (télémédecine), inspiré d'un système de téléconsultations instauré pendant la pandémie de COVID-19 par l'agence eSanté en mars 2020 («Maela», qui permet des consultations à distance entre des médecins, des dentistes ou des sages-femmes et leurs patients) et qui évoluera vers une solution plus avancée («IdeoPHM»). Le nouveau système sera intégré aux services de santé en ligne déployés à travers la plateforme nationale eSanté. Soucieux d'inclure les personnes ayant moins de compétences numériques et les personnes âgées dans cette transformation numérique, le ministère de la santé a ouvert un service d'aide joignable par courrier électronique ou par téléphone. Ce service améliorera l'accessibilité des soins de santé et limitera la pression sur les professionnels de santé, tout en réduisant la nécessité des déplacements physiques en pleine pandémie de COVID-19.

B.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Dénomination	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	Objectif	Trimestre	Année	
1B-1	Réforme 1 – Amélioration de la résilience du système de santé – «Gesondheetsdësch»	Jalon	Lancement et phase préparatoire du «Gesondheetsdësch» avec pour objectif d’aborder les six priorités thématiques	Lancement du processus de consultation				T3	2020	Première réunion «kick-off» et lancement de la phase préparatoire du «Gesondheetsdësch» avec pour objectif d’aborder les six priorités thématiques (1. une meilleure complémentarité entre les secteurs hospitalier et extrahospitalier; 2. l’amélioration des relations entre les patients et les prestataires de soins; 3. la démographie médico-soignante: les leviers pour prévenir une pénurie; 4. la prévention dans le domaine de la santé; 5. le recours aux nouvelles technologies dans le domaine des soins de santé; 6. le financement du système de santé: la viabilité financière du système.
1B-2	Réforme 1 – Amélioration de la résilience du système de santé – «Gesondheetsdësch»	Jalon	Programme de travail	Publication du programme de travail				T4	2021	Publication du programme de travail pour guider la mise en œuvre du programme «Gesondheetsdësch» avec pour objectif d’établir un cadre structurel permettant des débats stratégiques sur le système de santé. Ce programme de travail sera élaboré par les six groupes de travail du «Gesondheetsdësch»:

										GT1: Une meilleure complémentarité entre les secteurs hospitalier et extrahospitalier GT2: L'amélioration des relations entre les patients et les prestataires de soins GT3: La démographie médico-soignante: les leviers pour prévenir une pénurie GT4: La prévention dans le domaine de la santé: vers un changement de paradigme GT5: Le recours aux nouvelles technologies dans le domaine des soins de santé GT6: Le financement du système de santé: la viabilité financière du système
1B-3	Réforme 2 – Amélioration de la résilience du système de santé – Réforme des attributions des professionnels de santé	Jalon	Publication d'une feuille de route pour la mise en œuvre de la réforme des attributions des professionnels de santé	Publication d'une feuille de route pour la mise en œuvre de la réforme				T1	2022	Publication d'une feuille de route pour la mise en œuvre de la réforme des attributions des professionnels de santé avec l'objectif de redéfinir de manière générale les compétences, missions et attributions entre médecins, infirmiers, aides-soignants et des autres professions de santé visées à la liste de l'article 1 ^{er} de la loi de 1992.
1B-4	Réforme 2 – Amélioration de la résilience du	Jalon	Compétences, missions et attributions des	Entrée en vigueur de la loi				T3	2025	Entrée en vigueur de la loi sur la refonte des compétences, missions et attributions des

	système de santé – Réforme des attributions des professionnels de santé		infirmiers et aides-soignants							infirmiers et aides-soignants
1B-5	Réforme 2 – Amélioration de la résilience du système de santé – Réforme des attributions des professionnels de santé	Jalon	Compétences, missions et attributions des autres professions de santé (y compris les infirmiers spécialisés, les thérapeutes, les sages-femmes, les travailleurs sociaux et les diététiciens)	Entrée en vigueur de la loi				T4	2025	Entrée en vigueur de la loi sur la refonte des compétences, missions et attributions des autres professions de santé (y compris les infirmiers spécialisés, les thérapeutes, les sages-femmes, les travailleurs sociaux et les diététiciens)
1B-6	Investissement 1 – Amélioration de la résilience du système de santé – Registre numérique unique des professions de santé	Cible	Mise à disposition du nouveau registre numérique		Nombre de personnes	0	5 000	T4	2022	Le registre numérique unique des professions de santé, qui recueille des informations administratives et professionnelles pertinentes permettant une meilleure gestion des professionnels de la santé, est opérationnel et compte 5 000 professionnels enregistrés
1B-7	Investissement 2 – Amélioration de la résilience du système de santé – Solution de télémédecine pour le suivi médical à distance de patients	Jalon	«Maela»	La solution de télésuivi «Maela» permettant le suivi médical à distance entre les professionnels de santé (y compris les médecins et les infirmiers) et les patients est				T1	2021	La solution de télésuivi «Maela» permettant le suivi médical à distance entre les professionnels de santé (y compris les médecins et les infirmiers) et les patients est opérationnelle avec 3 000 protocoles de suivi à distance effectués entre le 23 mars 2020 et le 7 février 2021.

				opérationnelle.						
1B-8	Investissement 2 – Amélioration de la résilience du système de santé – Solution de télémédecine pour le suivi médical à distance de patients	Jalon	Une solution intégrée	La solution de télésuivi «IdeoPHM» remplace «Maela».				T1	2022	La solution de télésuivi «IdeoPHM» remplace «Maela» et permet le suivi médical à distance entre les professionnels de santé (y compris les médecins et les infirmiers) et les patients. La solution est opérationnelle et déployée à travers la plateforme nationale «eSanté».

C. VOLET 1C – Accroissement de l’offre de logements publics abordables et durables

Ce volet du plan pour la reprise et la résilience du Luxembourg a pour objectif le développement du logement et l’augmentation de l’offre de logements abordables et durables au Luxembourg.

Dans le cadre de ce volet, la réforme «Pacte logement 2.0» instaure un nouveau cadre de référence pour l’aide publique que reçoivent les communes en vue de la création de nouveaux projets de logement, en l’occurrence la construction de nouveaux bâtiments ou la rénovation du parc de logements existant. Ce volet prévoit également une mesure d’investissement destinée à encourager l’utilisation d’énergies renouvelables dans le cadre du projet «Neischmelz» dans la ville de Dudelange (un vaste projet qui comprend la revalorisation d’une ancienne friche industrielle pour créer un nouveau quartier, de manière à améliorer l’offre de logements abordables et durables).

Avec le «Pacte logement 2.0», le Luxembourg répond à la recommandation par pays qui lui a été adressée, à savoir «orienter la politique économique liée à l’investissement de manière à [...] accroître l’offre de logements, notamment en augmentant les incitations et en levant les obstacles à la construction» (recommandation par pays n° 3, 2019). Avec le projet «Neischmelz» et les mesures consacrées à la rénovation des bâtiments dans le «Pacte logement 2.0», ce volet contribue également à la transition verte et répond à la recommandation par pays n° 3 de 2020 d’«orienter les investissements vers la transition verte [...], en particulier vers les [...] bâtiments durables, la production et l’utilisation propre et efficace d’énergie, pour contribuer ainsi à une décarbonation progressive de l’économie».

Aucune mesure relevant de cette composante ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l’article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des dispositions d’atténuation prévues dans le plan de redressement et de résilience conformément aux orientations techniques consistant à «ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01).

C.1. Description des réformes et des investissements en vue du soutien financier non remboursable

Réforme: Pacte logement 2.0

Au Luxembourg, en raison d’une importante concentration de la propriété privée et de l’absence quasi totale de mesures incitant à céder des terrains en vue d’un projet de développement, les pouvoirs publics ne disposent que de moyens limités pour agir sur l’insuffisance chronique de l’offre de logements, laquelle continue de faire monter les prix alors que la population connaît une forte croissance. Parallèlement, l’endettement des ménages ne cesse d’augmenter et représente 170 % du RNB en 2018 (il s’agit pour l’essentiel de créances hypothécaires, réparties inégalement de sorte que les ménages les plus pauvres sont relativement plus vulnérables).

Dans ce contexte, cette réforme vise à mettre en place un «pacte pour le logement 2.0», qui servira de cadre de référence pour encourager les municipalités à libérer des terrains à bâtir et à mobiliser des logements à des fins de rénovation, le but étant d’accroître le nombre de logements sociaux, compte tenu du manque de logements abordables, et d’encourager la

construction d'écoles et de crèches pour faire face à l'accroissement de la population. Ce programme s'inspire des enseignements du Pacte logement qui était en vigueur depuis 2008.

Avec le Pacte logement 2.0, chaque commune peut signer avec l'État une «convention initiale» lui permettant d'être aidée par un «conseiller logement». Les communes qui le souhaitent élaborent et adoptent ensuite leur propre stratégie communale pour le développement du logement (le «Programme d'action local logement» ou PAL). Les communes et l'État signent alors une «convention de mise en œuvre», qui impose l'obligation pour les communes de réaliser les projets de développement présentés dans le PAL, avec l'aide financière de l'État en fonction des unités d'habitation abordables mises sur le marché de la location l'année précédente.

Le Pacte logement 2.0 tiendra compte des priorités de développement arrêtées dans les plans sectoriels et du nouveau programme directeur de l'aménagement du territoire (PDAT) et, dans la mesure où le nombre de communes signataires le permet, contribuera ainsi à un développement harmonieux des espaces disponibles au niveau national dans une perspective de développement durable. La réforme vise à mettre sur le marché au moins 1 200 unités d'habitation d'ici à 2025.

Alors que la plupart des communes avaient signé une convention dans le cadre du pacte pour le logement 1.0, cela n'a pas abouti à une hausse sensible de l'offre de logement social. Par rapport à son prédécesseur, le pacte pour le logement 2.0 prévoit que l'enveloppe financière disponible pour les transferts publics aux municipalités soit calculée sur la base du nombre d'unités de logement abordables qui existent sur leur territoire et qui ont été mises sur le marché locatif au cours de l'année précédente (soit par la construction, soit par l'acquisition et la rénovation), et non plus sur la base de la croissance démographique. Par ailleurs, les participations financières accordées aux communes sont versées en fonction de la réalisation des projets approuvés dans le cadre du Pacte logement 2.0 et visant la réalisation des objectifs dudit Pacte. La réforme a pour objectif, entre autres, d'instaurer une coopération étroite entre l'État et les communes, pour renforcer la capacité du secteur public à accroître de façon harmonieuse le parc public de logements et à développer la pratique du logement locatif abordable et durable. À cet égard, le projet de Pacte logement 2.0 prévoit qu'entre 10 % et 30 % de chaque projet de développement soient consacrés au logement abordable mis sur le marché de la location. La réforme donne la possibilité d'agir utilement sur l'inflation des prix du logement, considérée comme l'un des principaux obstacles à l'investissement et à la croissance.

Investissement: projet «Neischmelz» à Dudelange – énergies renouvelables

Cette mesure consiste à financer les sous-projets du projet de grande envergure qui vise à reconverter les anciennes friches industrielles «Neischmelz», au sein de la ville de Dudelange, pour y développer de nouveaux quartiers et faire ainsi face à la pénurie de logements à un prix abordable au Luxembourg. Plus de la moitié des logements créés grâce à ce programme sont destinés à la location abordable. L'ensemble du programme devrait être achevé en 2035.

Dans ce contexte, l'électricité sera produite grâce aux panneaux photovoltaïques installés sur l'immense surface de toiture de l'ancienne structure réhabilitée. La production du chauffage sera issue d'un système d'énergie géothermique de grande profondeur et innovant ou d'un réseau de modules solaires thermiques, en fonction de la faisabilité du système géothermique qui reste à confirmer par d'autres forages.

Les travaux liés au concept énergétique sont poursuivis indépendamment des opérations de revalorisation des terres polluées du site. En ce qui concerne la production de chaleur grâce à l'énergie géothermique, un marché de travaux sera attribué le 31 décembre 2022 au plus tard pour le lancement du nouveau forage de reconnaissance, afin de confirmer les résultats prometteurs du premier forage de reconnaissance réalisé en 2018, et une décision finale interviendra le 30 septembre 2023 au plus tard pour valider l'option du système d'énergie géothermique, ou revenir à la solution d'une centrale de production alimentée par des modules solaires thermiques. Dans un cas comme dans l'autre, les travaux de réseaux de chaleur commenceront le 30 septembre 2024 au plus tard. Le 31 décembre 2025 au plus tard, si la faisabilité est confirmée, les deux derniers forages nécessaires pour le système d'énergie géothermique auront été entrepris; si ce n'est pas le cas, la centrale de production énergétique alimentée par des modules solaires thermiques sera opérationnelle. En ce qui concerne la production d'électricité, au moins 8 000 m² de panneaux photovoltaïques seront installés d'ici au 31 décembre 2025.

C.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Dénomination	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	Objectif	Trimestre	Année	
1C-1	Réforme – Pacte logement 2.0	Jalon	Entrée en vigueur de la loi sur le Pacte logement 2.0	Entrée en vigueur	-	-	-	T3	2021	Entrée en vigueur de la loi sur le Pacte logement 2.0 visant à accroître l'offre de logements abordables et durables au niveau communal. Le Pacte logement a pour objectif de conclure des conventions de mise en œuvre avec les communes permettant la mise en œuvre d'un Programme d'action local logement (PAL).
1C-2	Réforme – Pacte logement 2.0	Cible	Pourcentage de communes signant une convention initiale	-	Pourcentage	0	70	T4	2023	Signature de la convention initiale avec 70 % des communes du Luxembourg.
1C-3	Réforme – Pacte logement 2.0	Cible	Pourcentage de communes signant une convention de mise en œuvre	-	Pourcentage	0	50	T4	2022	Signature de la convention mise en œuvre avec au moins 50 % des communes du Luxembourg. Cette convention fixe entre autres les modalités de versement de l'aide financière à laquelle peuvent prétendre les communes.
1C-4	Investissement 1 – Projet «Neischmelz»	Jalon	Démarrage du nouveau forage de reconnaissance	Attribution du marché de travaux	-	-	-	T4	2022	Attribution du marché de travaux, après un appel d'offres, en vue du nouveau forage de reconnaissance visant à confirmer la faisabilité du système d'énergie géothermique sur le site.
1C-5	Investissement 1 – Projet «Neischmelz»	Jalon	Choix de la technologie de production de chaleur à partir de sources renouvelables	Ordre d'achat	-	-	-	T3	2023	Ordre d'achat signé par le Fonds de Logement au gestionnaire de projet, marquant le lancement d'une nouvelle phase du projet, selon la décision prise en matière de technologie de production de chaleur à partir de sources renouvelables (énergie géothermique/énergie solaire thermique) en fonction des résultats du nouveau forage de reconnaissance visé au jalon 1C-4 ci-dessus.
1C-6	Investissement 1 – Projet «Neischmelz»	Jalon	Démarrage des travaux de réseaux de chaleur et de la	Ordre d'achat	-	-	-	T3	2024	Ordre d'achat signé par le Fonds de Logement à l'entrepreneur pour le démarrage des travaux de réseaux de chaleur et de la centrale de production.

			centrale de production							
1C-7	Investissement 1 – Projet «Neischmelz»	Cible	Production d'électricité pour le nouveau quartier	-	m²	0	8 000	T4	2025	Au total, 8 000 m² de panneaux photovoltaïques installés et opérationnels.
1C-8	Investissement 1 – Projet «Neischmelz»	Jalon	Production de chaleur pour le nouveau quartier	Réception des travaux	-	-	-	T4	2025	Suivant l'ordre d'achat visé au jalon 1C-6 ci-dessus, réception des travaux pour une capacité de production de chaleur installée totale pour 1 000 logements.

D. VOLET 2A: décarbonation du transport

Ce volet du plan pour la reprise et la résilience du Luxembourg a pour objectif de contribuer à la décarbonation du secteur du transport routier (qui était responsable de 50 % des émissions du Luxembourg en 2018, soit plus du double de la moyenne de l'Union européenne à 21 %¹, un niveau en partie dû au transport en transit), notamment en favorisant une électrification accrue de la mobilité.

Il s'agit d'une réforme qui fait la promotion de l'acquisition de véhicules à émission nulle ou à faibles émissions par les pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices et d'un investissement en faveur du déploiement d'un réseau de bornes de recharge pour les véhicules électriques dans le pays.

Ce volet apporte également une réponse à la recommandation par pays adressée au Luxembourg (recommandation par pays n° 3 de 2019 et recommandation par pays n° 3 de 2020), à savoir «orienter les investissements vers la transition verte [...], en particulier vers les transports [...] durables».

Aucune mesure relevant de cette composante ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des dispositions d'atténuation prévues dans le plan de redressement et de résilience conformément aux orientations techniques consistant à «ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01).

D.1. Description des réformes et des investissements en vue du soutien financier non remboursable

Réforme: électrification de la flotte des pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices et du transport public

En vertu de la directive relative aux véhicules propres², les États membres doivent veiller à ce que l'obtention par voie de marchés publics de véhicules légers et de véhicules lourds par les pouvoirs adjudicateurs et les entités adjudicatrices réponde aux objectifs minimaux nationaux en matière de marchés publics, pour des périodes de référence quinquennales (au moins 38,5 % pour les véhicules utilitaires légers, 45 % pour les autobus et 10 % pour les véhicules utilitaires lourds pour la période 2021-2025).

Cette réforme va plus loin et demande non seulement que les objectifs minimaux soient atteints en moyenne nationale sur l'entièreté des véhicules mis en adjudication, mais également que chaque pouvoir adjudicateur et entité adjudicatrice atteigne ces pourcentages minimaux.

En outre, l'État luxembourgeois en tant que pouvoir adjudicateur s'est doté d'un objectif interne plus haut et prévoit une électrification complète du parc des autobus exploités par l'opérateur de transports publics RGTR pour l'horizon 2030.

¹ Source: Agence européenne pour l'environnement, visionneuse de données sur les gaz à effet de serre

² Directive (UE) 2019/1161 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 modifiant la directive 2009/33/CE relative à la promotion de véhicules de transport routier propres et économes en énergie. JO L 188 du 12.7.2019, p. 116.

Investissement: régime d'aide pour bornes de recharge

Cet investissement vise à encourager le déploiement d'un réseau d'infrastructures de recharge de véhicules électriques dense et bien accessible au Luxembourg, en introduisant un nouveau régime de soutien financier en faveur des initiatives prises par les entreprises pour développer de nouveaux points de recharge. Ce régime est appelé à compléter le régime de soutien existant en faveur des points de recharge, en place depuis juillet 2020, et qui s'adresse aux initiatives prises par les particuliers. Le nouveau régime soutiendra aussi bien les points de recharge accessibles au public que ceux non accessibles au public (l'infrastructure pour la recharge de flottes de véhicules électriques et la recharge au travail pour les employés).

En tenant compte d'une étude préparatoire, le Luxembourg adoptera une loi portant création du régime d'ici au 31 mars 2022. Les demandes de projet devraient être traitées dès le premier trimestre de 2022 et le régime restera en vigueur jusqu'en 2025.

D.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Dénomination	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	Objectif	Trimestre	Année	
2A-1	Réforme: électrification de la flotte des pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices et du transport public	Jalon	Règlement grand-ducal sur les marchés publics de véhicules propres	Entrée en vigueur	-	-	-	T3	2021	Entrée en vigueur du règlement grand-ducal définissant les pourcentages minimaux de véhicules propres (véhicules légers, autobus, véhicules utilitaires lourds) parmi les véhicules obtenus par voie de marchés publics que doit atteindre chaque pouvoir adjudicateur et entité adjudicatrice sur la période 2021-2025.
2A-2	Investissement: régime d'aide pour bornes de recharge	Jalon	Loi sur le régime d'aide pour bornes de recharge	Entrée en vigueur	-	-	-	T1	2022	Entrée en vigueur de la loi mettant en place un régime d'aide pour les infrastructures de recharge des véhicules électriques. Ce régime sera mis à la disposition des entreprises, et soutiendra les points de recharge accessibles au public ainsi que ceux non accessibles au public.
2A-3	Investissement: régime d'aide pour bornes de recharge	Cible	Nombre de bornes de recharge opérationnelles	-	«Supply metric»	0	1 300	T4	2023	Nombre de bornes de recharge (représentant une «supply metric») financées par le régime d'aide qui sont opérationnelles. La «supply metric» est calculée selon la méthodologie définie par le rapport de «Transport & Environment» (2020): «Recharge EU: how many charge points shall Europe and its Member States need in the 2020s», en appliquant toutefois le même facteur de pondération aux bornes de recharge non publiques et semi-publiques.
2A-4	Investissement: régime d'aide pour bornes de recharge	Cible	Nombre de bornes de recharge opérationnelles	-	«Supply metric»	1 300	2 600	T2	2025	Nombre de bornes de recharge (représentant une «supply metric») financées par le régime d'aide qui sont opérationnelles. La «supply metric» est calculée selon la méthodologie définie par le rapport de «Transport & Environment» (2020): «Recharge EU: how many charge points shall Europe and its Member States need in the 2020s», en appliquant toutefois le même facteur de pondération aux bornes de recharge non

										publiques et semi-publiques.
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	------------------------------

E. VOLET 2B: protection de l'environnement et de la biodiversité

Ce volet du plan pour la reprise et la résilience du Luxembourg a pour objectif de favoriser la protection et la conservation de la biodiversité et des écosystèmes au Luxembourg, et ce afin de renforcer la résilience, compte tenu notamment des liens entre la santé humaine et la santé des écosystèmes. Les objectifs comprennent la restauration des habitats, le rétablissement de la connectivité écologique et la résilience et la restauration des écosystèmes, ainsi que la sensibilisation continue et l'échange de connaissances.

Le volet consiste en une seule mesure, dont une partie est qualifiable de réforme et l'autre d'investissement, et qui soutient les communes dans les efforts qu'elles déploient en faveur de la conservation de l'environnement naturel et de la biodiversité. La mesure propose un plan d'action qui prépare les communes à s'attaquer au défi du déclin de la biodiversité et de la dégradation des écosystèmes.

Bien que les recommandations par pays adressées au Luxembourg ne mentionnent pas l'environnement naturel et la biodiversité comme un enjeu particulier pour le pays, ce volet répond globalement à la recommandation par pays n° 3 de 2020, à savoir «orienter les investissements vers la transition verte».

Aucune mesure relevant de cette composante ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des dispositions d'atténuation prévues dans le plan de redressement et de résilience conformément aux orientations techniques consistant à «ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01).

E.1. Description des réformes et des investissements en vue du soutien financier non remboursable

Réforme et investissement: «Naturpakt»

La mesure proposée consiste à mettre en place un cadre de référence national et un régime de subventions pour encourager les communes à intervenir davantage en faveur de la protection de l'environnement naturel et de la biodiversité. À cet effet, la mesure prévoit d'établir un «Naturpakt» (pacte nature), un cadre de référence législatif, financier, technique et consultatif pour les communes. Le «Naturpakt» s'inspire fortement du «Pacte Climat» déjà en place au Luxembourg, qui encourage les initiatives communales en faveur d'une réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Grâce au «Naturpakt», l'État a la possibilité de contribuer financièrement aux efforts des communes. Les communes qui le souhaitent doivent d'abord signer un contrat «Naturpakt» avec l'État, par lequel elles s'engagent à mettre en œuvre des mesures sur leur territoire jusqu'en 2030. Les catégories de mesures disponibles et les mesures elles-mêmes sont décrites dans un «catalogue» publié par l'État – elles résultent des stratégies nationales de protection et de conservation de l'environnement naturel, et concernent donc entre autres la protection de la nature, la gestion des districts hydrographiques et l'adaptation aux effets du changement climatique. La publication du catalogue respectant le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» constituera le premier jalon. Les communes qui ont signé

le contrat «Naturpakt» reçoivent l'aide d'un conseiller, dont le coût est couvert par le régime de subventions, et reçoivent une subvention de participation annuelle. En outre, l'État prend en charge les coûts supplémentaires de la mise en œuvre du «Naturpakt», comme les coûts de l'assistance technique et des audits.

La première année suivant la signature du contrat «Naturpakt», et au moins tous les trois ans ensuite, les communes font l'objet d'un audit qui vise à déterminer leur degré de réalisation des mesures telles que prescrites par le catalogue. Les communes dont le niveau de performance dépasse un certain seuil (40 % de toutes les mesures du catalogue) reçoivent une certification («Naturpakt Gemeng») ainsi qu'une subvention dont le montant est fonction du pourcentage d'accomplissement du catalogue de mesures (qui doit augmenter au fil du temps dès l'obtention d'une certification), de la surface du territoire de la commune ainsi que de l'année de la certification.

La facilité devrait financer le lancement de cette mesure en aidant financièrement les 30 premières communes qui signeront le contrat «Naturpakt» ainsi que les 15 premières communes qui recevront la certification, au cours de la période de mise en œuvre 2021-2025.

E.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Dénomination	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	Objectif	Trimestre	Année	
2B-1	Réforme et investissement: «Naturpakt»	Jalon	Finalisation du catalogue de mesures	Publication	-	-	-	T3	2021	Publication du catalogue de mesures adoptées liées aux politiques en matière de biodiversité et d'environnement naturel dans le cadre du «Naturpakt», conformément au principe consistant à «ne pas causer de préjudice important».
2B-2	Réforme et investissement: «Naturpakt»	Jalon	Loi portant création d'un «pacte nature»	Entrée en vigueur	-	-	-	T4	2021	Entrée en vigueur de la loi portant création d'un «pacte nature» permettant aux communes de signer un contrat avec l'État par lequel elles s'engagent à mettre en œuvre des mesures en faveur de la protection de l'environnement naturel et de la biodiversité sur leur territoire jusqu'en 2030 et reçoivent une certification ainsi qu'une subvention, sur la base de l'atteinte d'une performance suffisante au vu d'un catalogue de mesures liées aux politiques en matière de biodiversité et d'environnement naturel.
2B-3	Réforme et investissement: «Naturpakt»	Jalon	Première phase d'audit du niveau de performance	Publication des rapports d'audit	-	-	-	T1	2023	Publication d'un rapport d'audit pour la première phase d'audit du niveau de performance des communes par rapport aux mesures mises en œuvre telles que prescrites par le catalogue de mesures «Naturpakt», pour chaque commune ayant signé le contrat «Naturpakt» avant la fin du T1 de 2022.
2B-4	Réforme et investissement: «Naturpakt»	Cible	Signature du contrat «Naturpakt» par 30 communes.	-	Nombre	0	30	T1	2024	Au total, 30 communes ont signé le contrat «Naturpakt» avec l'État.
2B-5	Réforme et investissement: «Naturpakt»	Cible	Certification «Naturpakt» octroyée à 15 communes	-	Nombre	0	15	T1	2025	Au total, 15 communes certifiées dans le cadre du programme Naturpark, sur la base d'une évaluation positive de l'audit montrant que chaque commune a atteint un niveau de performance de 40 % du score maximal réalisable sur base du catalogue de mesures du «pacte nature».

F. VOLET 3A: promotion d'une économie basée sur les données

La sécurité de nos données à caractère personnel est un enjeu majeur pour notre société, car les agents économiques et sociaux s'appuient de plus en plus sur les communications numériques. Ce volet du plan pour la reprise et la résilience du Luxembourg consacré à la promotion d'une économie basée sur les données doit répondre à cet enjeu. L'objectif est de mettre en place une infrastructure de communication ultra-sécurisée basée sur la technologie quantique, le but étant de renforcer la sécurité de la communication de données sensibles. Ce volet a également pour objectif de créer un nouvel écosystème technologique au Luxembourg, dans le but de créer des emplois et d'attirer des experts scientifiques dans ce secteur.

Dans ce contexte, l'infrastructure de communication quantique (QCI) créée sera basée sur une partie terrestre capable de relier deux points situés à maximum 100 km de distance et une partie satellitaire capable de relier deux points situés à plus de 100 km l'un de l'autre.

Ce volet vise à répondre aux recommandations par pays adressées au Luxembourg en 2019 et 2020, invitant le pays à «orienter la politique économique liée à l'investissement de manière à encourager la numérisation et l'innovation». Le volet joue également un rôle dans la transition numérique.

Aucune mesure relevant de cette composante ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des dispositions d'atténuation prévues dans le plan de redressement et de résilience conformément aux orientations techniques consistant à «ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01).

F.1. Description des réformes et des investissements en vue du soutien financier non remboursable

Réforme 1: stimuler la création d'un nouvel écosystème technologique au Luxembourg

Le développement et le déploiement de la technologie de communication quantique se trouvent encore au stade de l'expérimentation. La réforme proposée a comme objectif de stimuler la création d'un nouvel écosystème au Luxembourg basé sur cette nouvelle technologie, en favorisant la participation d'entreprises du secteur privé et de chercheurs. Cette mesure soutient l'innovation dans le domaine des communications quantiques avec le but de réformer les technologies de communication existantes et d'intégrer l'infrastructure nationale dans le projet européen du EuroQCI. En acquérant de l'expérience dans cette technologie, le Luxembourg se donnera les moyens de former et d'attirer des personnes hautement qualifiées et de pousser davantage les entreprises innovantes dans ce domaine.

En outre, l'infrastructure de communication quantique (QCI) permettra l'échange d'informations de manière sécurisée en empêchant qu'un tiers ne puisse intercepter le message ou l'information sans se faire remarquer. Le niveau de protection des données et de la vie privée sera ainsi le plus haut jamais atteint.

Investissement 1: développement et déploiement d'une infrastructure de test et des solutions de connectivité ultra-sécurisée

Cet investissement consiste à développer et à déployer une infrastructure de recherche qui permettra d'acquérir des connaissances et de l'expérience dans le domaine des communications basées sur la technologie quantique. Pour y arriver, le laboratoire QCI («LuxQCI Lab») sera créé en collaboration avec l'institut de recherche SnT. La création de ce laboratoire permettra à la communauté scientifique et aux partenaires du consortium d'acquérir l'expérience nécessaire pour développer et faire fonctionner une infrastructure de communication quantique. Deux démonstrations seront réalisées pour acquérir de l'expérience dans cette technologie. Une première démonstration par voie terrestre est attendue avant le 31 mars 2023 et une première démonstration via satellite est prévue pour le 30 septembre 2024 au plus tard.

F.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Dénomination	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	Objectif	Trimestre	Année	
3A-1	Réforme 1 – Stimuler la création d’un nouvel écosystème au Luxembourg	Jalon	Réseau terrestre et segment spatial	Établissement de la connexion				T1	2023	Connexion réussie du segment terrestre et du segment spatial de l’infrastructure de communication quantique grâce à l’intégration d’un Key Management System (KMS) terrestre et spatial en ayant recours à une simulation de Space Quantum Key Distribution (QKD) dont il est fait mention dans le procès-verbal du Steering Committee et un rapport du consortium.
3A-2	Réforme 1 – Stimuler la création d’un nouvel écosystème au Luxembourg	Cible	Distribution de clés quantiques		Nombre	0	2	T2	2022	Connexion réussie de deux sites dans le cadre du LuxQCI Lab, par l’établissement d’un réseau terrestre.
3A-3	Investissement 1 – Développement et déploiement d’une infrastructure de test et des solutions de connectivité ultra-sécurisée	Jalon	Laboratoire LuxQCI	Entrée en fonction du Laboratoire LuxQCI				T3	2021	Opérationnalisation du laboratoire LuxQCI afin d’acquérir l’expertise nécessaire pour développer et exploiter une infrastructure de communication quantique.
3A-4	Investissement 1 – Développement et déploiement d’une infrastructure de test et des solutions de connectivité ultra-sécurisée	Jalon	Connexion transfrontalière	Établissement de la connexion				T1	2023	Connexion transfrontalière établie pour la démonstration d’un système de distribution de clés quantiques par voie terrestre, formalisée dans une convention entre le pays tiers concerné et le Luxembourg.
3A-5	Investissement 1 – Développement et déploiement d’une infrastructure de test et des solutions de connectivité ultra-sécurisée	Jalon	Connexion transfrontalière établie pour une démonstration via satellite	Établissement de la connexion				T3	2024	Démonstration transfrontalière d’un système de distribution quantique via satellite formalisée dans une convention entre le pays tiers concerné et le Luxembourg.

G. VOLET 3B: modernisation de l'administration publique

La pandémie de COVID-19 et les mesures de confinement associées ont démontré l'urgence de développer davantage de solutions numériques interopérables qui soient adaptées aux services publics et aux administrations. Ce volet vise à répondre à cet enjeu en accroissant l'efficacité et l'efficience des administrations publiques et des services qu'elles offrent grâce à leur numérisation, en tenant compte des défis, des besoins et des attentes actuelles des citoyens et des agents de l'État.

Le volet du plan pour la reprise et la résilience du Luxembourg a pour objet de répondre aux recommandations par pays adressées au Luxembourg en 2019 et en 2020, invitant le pays à favoriser l'innovation et la numérisation, en particulier dans le secteur des entreprises, et à orienter la politique économique liée à l'investissement de manière à encourager la numérisation et l'innovation. Le volet joue également un rôle dans la transition numérique.

Aucune mesure relevant de cette composante ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des dispositions d'atténuation prévues dans le plan de redressement et de résilience conformément aux orientations techniques consistant à «ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01).

G.1. Description des réformes et des investissements en vue du soutien financier non remboursable

Investissement 1: Gestion Électronique des Documents et le *Case Management*

L'objectif de l'investissement 1 est d'implémenter une plateforme centrale offrant l'ensemble des fonctionnalités nécessaires à la gestion des documents au sein des administrations publiques ainsi qu'aux échanges documentaires entre les administrations et les citoyens ou les entreprises. Il prévoit également un référentiel pour la gestion électronique des documents et le *case management*. Pour ce faire, une première plateforme de base («GED Factory») sera déployée par le Centre des technologies de l'information de l'État (CTIE). Chaque entité publique souhaitant participer au projet recevra une aide technique du CTIE pour la définition de ses besoins propres.

Investissement 2: évolution de MyGuichet – Projet 1/3 – Prise de rendez-vous virtuelle

Le principal objectif de cet investissement est de permettre aux administrations publiques d'offrir des prises de rendez-vous virtuels et d'établir l'accès à une fonctionnalité supportant des rendez-vous virtuels par vidéo conférence. Les citoyens et les entreprises gagneront du temps en évitant les déplacements et les procédures administratives seront facilitées pour les personnes à mobilité réduite. Les autorités luxembourgeoises mettront en place l'infrastructure nécessaire pour des procédures administratives via vidéoconférence.

Investissement 2: évolution de MyGuichet – Projet 2/3 – Diverses démarches C2G et B2G

L'investissement 2 a pour objectif de mettre en place 12 nouveaux services en ligne – alignés sur les priorités du règlement sur le portail numérique unique – pour étoffer l'offre numérique destinée aux citoyens et aux entreprises et pour simplifier les différentes démarches administratives. Par exemple, une solution Business to Government (B2G) va être proposée concernant l'abattement fiscal des salariés afin que les citoyens puissent avoir accès à ces informations via MyGuichet. Un autre service qui sera proposé consiste en l'introduction d'une solution Citizen to Government (C2G) pour faciliter la demande des permis de chasse via MyGuichet.

Investissement 2: évolution de MyGuichet – Projet 3/3 – App Mobile MyGuichet.lu

L'objectif de cet investissement est de transférer les fonctionnalités offertes par le portail MyGuichet.lu vers une application mobile. Celle-ci sera accessible au grand public et améliorera l'efficacité des démarches pour les citoyens et les entreprises. Elle permet d'accéder aux fonctionnalités desktop (comme les démarches avec l'administration publique) depuis un mobile. L'application offre également la possibilité de scanner un document. Le smartphone peut ainsi se substituer à un scanner.

Investissement 3: «eADEM»

Le marché de l'emploi connaît des changements profonds au Luxembourg. Dans ce contexte, l'Agence pour le développement de l'emploi (ADEM) au Luxembourg doit s'adapter pour pouvoir répondre au mieux aux mouvements de transformation de l'emploi. Cet investissement vise la transformation numérique de l'ADEM grâce à une mise à niveau de ses ressources informatiques qui doit la rendre plus à même de répondre à des clients et des bénéficiaires. Pour y arriver, une société de conseil externe sera mandatée pour recenser les besoins de l'Agence et pour définir les fonctionnalités nécessaires, un passage obligé pour mettre au point l'outil informatique qui donnera naissance à l'eADEM.

Ce nouvel outil permettra d'obtenir différents résultats:

- il facilitera et accélérera le travail des agents de l'ADEM, et ce en augmentant leur productivité dans un contexte de hausse sensible du chômage en raison de la crise pandémique;
- il optimisera également les processus de l'Agence par rapport à l'ouverture de compte personnalisé, l'instruction, l'exécution, le contrôle des aides financières en direction des bénéficiaires, et ce en les numérisant. Le système informatique numérisera également les mécanismes d'appariement visant à faire rencontrer plus vite les demandeurs d'emploi et les entreprises.

Le projet «eADEM» contribuera à un marché de l'emploi plus transparent, plus efficient et plus résilient.

Investissement 4: plateforme nationale pour la gestion d'enquêtes publiques

L'investissement 4 soutient le développement d'une plateforme nationale pour la gestion des procédures d'enquêtes publiques composée d'un portail internet, d'un back-office et d'un

assistant MyGuichet.lu. Son objectif est de centraliser la publication des enquêtes publiques pour faciliter leur accès et leur visibilité. Il met également à disposition un moyen simple de déposer une contribution, ce qui encouragera la participation citoyenne. L'investissement a pour objectif de numériser toutes les étapes de ces démarches, même si une solution physique reste disponible.

G.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Dénomination	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	Objectif	Trimestre	Année	
3B-1	Investissement 1 – Gestion Électronique des Documents et le <i>Case Management</i>	Jalon	Mise en fonction d'une plateforme centrale pour la gestion électronique des documents et le <i>case management</i> .	Mise en fonction d'une plateforme complète				T4	2021	Une plateforme centrale est opérationnelle et permet une gestion électronique des documents et des échanges documentaires des administrations publiques, ce qui améliore la gestion documentaire des administrations publiques.
3B-2	Investissement 1 – Gestion Électronique des Documents et le <i>Case Management</i>	Cible	GED et Case Management au sein des entités gouvernementales		Nombre	0	5	T4	2024	Une nouvelle solution individualisée de gestion électronique des documents et du <i>Case Management</i> devient opérationnelle au sein de cinq entités gouvernementales pour améliorer leur gestion documentaire. La solution sera individualisée pour répondre aux besoins de chaque entité. Le déploiement de ces solutions individualisées sera assuré par le Centre des technologies de l'information de l'État (CTIE).
3B-3	Investissement 1 – Gestion Électronique des Documents et le <i>Case Management</i>	Cible	Modules spécifiques		Nombre	0	3	T4	2024	Trois modules spécifiques disponibles au niveau de la plateforme correspondant à l'automatisation de procédures génériques.
3B-4	Investissement 1 – Gestion Électronique des Documents et le <i>Case Management</i>	Cible	Mise en fonction de deux interconnexions entre instances (cross-tenants) pour permettre la gestion de workflows et d'affaires entre différentes entités		Nombre	0	2	T2	2024	Mise en fonction de deux interconnexions entre instances (workflow cross-tenants). L'objectif est de permettre la gestion de workflows et d'affaires par différentes entités étatiques, même lorsque chacune d'elles dispose de sa propre instance de gestion documentaire.

			étatiques.							
3B-5	Investissement 2 – Évolution de MyGuichet Projet 1/3: prise de rendez-vous virtuelle	Jalon	Phase 1 de l'échange via vidéoconférence	Mise en place de l'infrastructure nécessaire pour permettre des prises de rendez-vous virtuelles				T2	2022	Mise en œuvre d'un projet d'infrastructure permettant à deux personnes d'établir un échange via vidéoconférence avec leurs navigateurs web. Ce projet consiste en des prises de rendez-vous virtuelles entre citoyens ou entreprises et l'administration publique.
3B-6	Investissement 2 – Évolution de MyGuichet Projet 1/3: prise de rendez-vous virtuelle	Jalon	Phase 2 de l'échange via vidéoconférence	Intégration des prises de rendez-vous virtuelles au sein de MyGuichet.lu				T4	2022	Disponibilité de la fonctionnalité de prise de rendez-vous via vidéoconférence au sein de MyGuichet.lu (adapter la prise de rendez-vous, adapter l'écran des listes des rendez-vous, développer la salle d'attente, adapter les espaces personnels pour visualiser les rendez-vous pris).
3B-7	Investissement 2 – Évolution de MyGuichet Projet 2/3: diverses démarches C2G et B2G	Cible	12 nouveaux services		Nombre	0	12	T4	2022	Mise en place et disponibilité de 12 nouveaux services destinés aux citoyens et aux entreprises, accessible via MyGuichet.lu.
3B-8	Investissement 2 – Évolution de MyGuichet Projet 3/3: App Mobile MyGuichet.lu	Jalon	Déploiement d'une version Mobile de MyGuichet (public restreint)	Version mobile de MyGuichet disponible pour un public restreint				T2	2021	Déploiement d'une version mobile de MyGuichet.lu opérationnelle et accessible à un nombre limité d'utilisateurs.
3B-9	Investissement 2 – Évolution de MyGuichet Projet 3/3: App Mobile MyGuichet.lu	Jalon	Déploiement d'une version mobile de MyGuichet.lu auprès du grand public	Version mobile de MyGuichet disponible pour le grand public				T3	2021	Déploiement d'une version mobile de MyGuichet.lu disponible pour le grand public
3B-10	Investissement 3 – «eADEM»	Jalon	Établissement d'une stratégie ADEM 2025 pour la phase analytique	Adoption de la stratégie ADEM 2025				T4	2021	Stratégie ADEM 2025 et adoption d'un programme de travail sur le moyen terme. L'objectif est de mobiliser les agents de l'ADEM (Agence pour le développement de

										l'emploi) face aux transformations opérationnelles et numériques auxquelles «eADEM» va nécessairement conduire.
3B-11	Investissement 3 – «eADEM»	Jalon	Implémentation de «eADEM»	Entrée en fonction du système «eADEM»				T4	2024	Première version du système «eADEM» opérationnelle.
3B-12	Investissement 3 – «eADEM»	Jalon	Création et mise en œuvre de deux systèmes liés à «eADEM»	Mise en fonction des systèmes rattachés à «eADEM»				T4	2024	Les assistants numériques du portail MyGuichet lié à «eADEM» sont accessibles au public.
3B-13	Investissement 4 – Plateforme nationale pour la gestion d'enquêtes publiques	Jalon	Création d'une plateforme nationale pour la gestion et la publication des enquêtes publiques et des documents y afférents	Création d'une plateforme nationale				T1	2021	Une plateforme nationale est à la disposition de toutes les administrations organisant des enquêtes publiques avec les fonctionnalités clés, notamment la gestion et la publication des enquêtes publiques et des documents y afférents dans le cadre d'une procédure. S'y ajoute la fonctionnalité destinée au grand public de déposer une contribution en ligne.
3B-14	Investissement 4 – Plateforme nationale pour la gestion d'enquêtes publiques	Cible	Processus d'intégration de la plateforme nationale		Nombre	0	90	T4	2023	Au total, 90 communes ont accès à la plateforme nationale pour la gestion des enquêtes publiques et sont capables de l'utiliser en tant qu'organismes d'enquêtes publiques.

H. VOLET 3C: promotion d'une économie transparente et équitable

Ce volet du plan pour la reprise et la résilience du Luxembourg contient une mesure portant sur la modernisation de la fiscalité des entreprises, en l'occurrence une loi interdisant, dans le domaine de l'impôt sur les sociétés, la déductibilité des dépenses d'intérêts ou de redevances dues à une entreprise liée établie dans un pays ou territoire figurant sur la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales.

En complément de cette mesure, le volet prévoit que le Luxembourg effectue une analyse quant à l'impact de la loi précitée «dans la perspective d'éclairer la discussion sur un élargissement de la mesure à des pays ou territoires tiers autres que ceux figurant sur la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales».

Ce volet prévoit également que le Luxembourg continuera à adopter une attitude constructive dans les discussions en cours et à venir sur la modernisation du système fiscal européen et international applicable aux entreprises, notamment dans le cadre du cadre inclusif de l'OCDE, dans le contexte des initiatives annoncées dans la récente communication de la Commission intitulée «Fiscalité des entreprises pour le XXI^e siècle».

Enfin, ce volet contient des mesures de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme qui devraient contribuer à la recommandation par pays consistant à «assurer une surveillance et une mise en œuvre efficaces du cadre de lutte contre le blanchiment de capitaux en ce qui concerne les professionnels prestataires de services aux sociétés et aux fiducies et de services d'investissement».

Aucune mesure relevant de cette composante ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des dispositions d'atténuation prévues dans le plan de redressement et de résilience conformément aux orientations techniques consistant à «ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01).

H.1. Description des réformes et des investissements en vue du soutien financier non remboursable

Réforme 1: modernisation de la fiscalité des entreprises

Cette réforme consiste en une mesure législative interdisant, dans le domaine de l'impôt sur les sociétés, la déductibilité des dépenses d'intérêts ou de redevances dues à une entreprise liée établie dans un pays ou territoire figurant sur la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales. Cette réforme met en œuvre un accord conclu lors du Conseil de l'Union en décembre 2019.

Réforme 2: lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

Cette réforme comprend quatre sous-mesures étroitement liées et vise deux grands objectifs. Premièrement, renforcer le dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux (BC) et le financement du terrorisme (FT) applicable aux professionnels prestataires de services aux

sociétés et aux fiducies et de services d'investissement. Deuxièmement, approfondir l'identification, l'évaluation et la compréhension des risques de BC/FT.

La première sous-mesure consiste en un renforcement des dispositions nationales en matière de lutte contre le BC/FT applicable aux professionnels prestataires de services aux sociétés et aux fiducies et de services d'investissement. En supplément de la transposition de certaines dispositions de la cinquième directive de lutte contre le blanchiment des capitaux³, la loi du 25 mars 2020 renforce et harmonise davantage les pouvoirs de surveillance et de sanctions des autorités de contrôle et organismes d'autorégulation chargés de la supervision des prestataires de services aux sociétés et aux fiducies et de services d'investissement en matière de lutte contre le BC/FT. Le règlement grand-ducal du 14 août 2020 précise certaines dispositions applicables aux prestataires de services aux sociétés et aux fiducies.

La deuxième sous-mesure consiste en un approfondissement de l'identification, de l'évaluation et de la compréhension des risques de BC/FT, y compris les risques relatifs aux professionnels prestataires de services aux sociétés et aux fiducies et de services d'investissement. À cette fin, l'évaluation nationale des risques de BC/FT réalisée en 2018 a été mise à jour pour davantage calibrer les mesures de prévention et de mitigation ainsi que l'allocation par l'État, les autorités de contrôle et les organismes d'autorégulation de ressources à la lutte contre le BC/FT. En outre, une évaluation verticale des risques de financement du terrorisme a été lancée pour approfondir la compréhension des pays et territoires dans lesquels le FT intervient, tout en se concentrant sur les secteurs jugés les plus vulnérables au FT. Enfin, l'évaluation sectorielle des risques liés aux personnes morales et arrangements juridiques, telle que requise au critère 24.2 des recommandations du Groupe d'action financière, permettra d'élaborer de nouvelles mesures pour mitiger les risques résiduels mis le cas échéant en lumière

Troisièmement, le «Luxembourg Business Register», qui tient le registre des bénéficiaires effectifs et le registre du commerce et des sociétés, entreprendra une transformation importante en vue d'étendre ses pouvoirs de sanction et de contrôle et ses pouvoirs d'exécution, ainsi que de faciliter l'utilisation de ses données dans l'évaluation des risques de BC/FT. La transformation portera sur les processus, l'organisation et les capacités, y compris les capacités numériques, du «Luxembourg Business Register», afin qu'il devienne la source primaire pour les données essentielles sur les entités juridiques pour tous les utilisateurs concernés.

Enfin, la quatrième sous-mesure consiste en une étude portant sur le régime légal actuellement applicable aux prestataires de services aux sociétés et aux fiducies; sur la base de cette étude, une loi consolidant ce cadre sera présentée en vue d'une entrée en vigueur en septembre 2023. Cette loi devrait revoir le régime existant de supervision, améliorer la collecte centralisée de données sur les activités des prestataires de services et clarifier les mécanismes de sanctions applicables.

H.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

³ Directive (UE) 2018/843 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018 modifiant la directive (UE) 2015/849 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme ainsi que les directives 2009/138/CE et 2013/36/UE (JO L 156 du 19.6.2018, p. 43).

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Dénomination	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	Objetif	Trimestre	Année	
3C-1	Réforme 1 – Modernisation de la fiscalité des entreprises	Jalon	Loi du 10 février 2021 portant modification de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu (précédemment projet de loi n° 7547)	Entrée en vigueur de la loi	-	-	-	T1	2021	Entrée en vigueur de la loi du 10 février 2021 portant modification de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu (précédemment projet de loi n° 7547) visant à introduire, dans le domaine de l'impôt sur les sociétés, la non-déductibilité des dépenses d'intérêts ou de redevances dues aux entreprises liées établies dans des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales
3C-2	Réforme 2 – Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme	Jalon	Loi du 25 mars 2020 relative à la LBC	Entrée en vigueur de la loi				T1	2020	Entrée en vigueur de la loi du 25 mars 2020 portant modification de la loi modifiée du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme
3C-3	Réforme 2 – Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme	Jalon	Règlement grand-ducal du 14 août 2020 relatif à la LBC	Entrée en vigueur du règlement grand-ducal				T3	2020	Entrée en vigueur du règlement grand-ducal du 14 août 2020 modifiant le règlement grand-ducal du 1 ^{er} février 2010 portant précision de certaines dispositions de la loi modifiée du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme
3C-4	Réforme 2 – Lutte contre le	Jalon	Évaluation verticale des risques en	Publication de l'évaluation des risques				T2	2021	Publication de l'évaluation verticale des risques en matière de financement du terrorisme dès l'adoption par le Comité de prévention BC/FT,

	blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme		matière de financement du terrorisme							une évaluation des menaces auxquelles fait face le Luxembourg en tant que plaque tournante du financement du terrorisme
3C-5	Réforme 2 – Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme	Jalon	Évaluation sectorielle des risques liés aux personnes morales	Publication de l'évaluation des risques				T4	2021	Publication de l'évaluation sectorielle des risques liés aux personnes morales
3C-6	Réforme 2 – Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme	Jalon	Mise à jour de l'évaluation nationale des risques 2020	Publication de l'évaluation des risques				T4	2020	Publication de la mise à jour 2020 de l'évaluation nationale des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme
3C-7	Réforme 2 – Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme	Jalon	Transformation du «Luxembourg Business Register»	Finalisation du projet de transformation (législation, modèle d'exploitation, capacités supplémentaires)				T4	2023	Finalisation du projet de transformation du «Luxembourg Business Register» (élaboration d'un premier projet de loi, déploiement d'un modèle d'exploitation fondé sur les recommandations du consultant et déploiement des capacités supplémentaires)
3C-8	Réforme 2 – Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme	Jalon	Finalisation de l'étude sur le renforcement du régime applicable aux prestataires de services aux sociétés et aux fiducies	Finalisation d'une étude				T4	2021	Finalisation de l'étude sur le renforcement du régime applicable aux prestataires de services aux sociétés et aux fiducies
3C-9	Réforme 2 – Lutte contre	Jalon	Entrée en vigueur de la	Entrée en vigueur de la loi				T3	2023	Entrée en vigueur de la loi sur le renforcement du régime applicable aux prestataires de

	le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme		loi sur le renforcement du régime applicable aux prestataires de services aux sociétés et aux fiducies							services aux sociétés et aux fiducies
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	---------------------------------------

I. AUDIT ET CONTRÔLE

I.1. Description des réformes et des investissements en vue du soutien financier non remboursable

Un système de recueil d'informations permettant d'enregistrer et de stocker toutes les données pertinentes liées à la mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience – la réalisation des jalons et cibles, les données sur le bénéficiaire final, les contractants, les sous-traitants et les bénéficiaires effectifs – sera opérationnel avant la présentation de la première demande de paiement. Avant la première demande de paiement, le Luxembourg présentera également un rapport d'audit spécifique confirmant l'efficacité des fonctionnalités minimales dudit système.

En outre, avant la soumission de la première demande de paiement, le Luxembourg officialisera la mise en œuvre des autres procédures garantissant la protection des intérêts financiers de l'Union telles qu'elles sont décrites dans la partie III, chapitre 4 «Implémentation», sous-chapitre x, et chapitre 6 «Contrôle et audit», sous-chapitre xi, du plan. La déclaration de gestion et le résumé des audits accompagnant la demande de paiement doivent confirmer l'état d'avancement de leur mise en œuvre et recenser les éventuelles faiblesses connexes constatées ainsi que les mesures correctives prises ou prévues.

I.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Dénomination	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	Objectif	Trimestre	Année	
AC-1	Suivi et mise en œuvre du plan	Jalon	Système de recueil d'informations pour les audits et les contrôles: informations permettant le suivi de la mise en œuvre de la FRR	Rapport d'audit confirmant les fonctionnalités du système de recueil d'informations				Avant la première demande de paiement	Avant la première demande de paiement	Un système de recueil d'informations permettant le suivi de la mise en œuvre de la FRR est en place et est opérationnel. Le système comprend au moins les fonctionnalités suivantes: a) collecte des données et suivi des réalisations des jalons et cibles; b) collecte, stockage et accès garanti aux données requises en vertu de l'article 22, paragraphe 2, point d), points i) à iii), du règlement établissant la FRR.
AC-2	Suivi et mise en œuvre du plan	Jalon	Protection des intérêts financiers de l'UE	Application des procédures				Avant la première demande de paiement	Avant la première demande de paiement	Finalisation de la mise en œuvre des autres procédures garantissant la protection des intérêts financiers de l'Union telles qu'elles sont présentées dans la partie III, chapitre 4 «Implémentation», sous-chapitre x, et chapitre 6 «Contrôle et audit», sous-chapitre xi, du plan, qui doit être achevée avant la présentation de la première demande de paiement par les autorités luxembourgeoises.

2. Estimation du coût total du plan pour la reprise et la résilience

Le coût total estimé du plan pour la reprise et la résilience du Luxembourg est de 93 354 077 EUR.

PARTIE 2: SOUTIEN FINANCIER

1. Contribution financière

1.1. Première tranche (soutien non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Jalon/cible	Dénomination
AC-1	AC-1: Suivi et mise en œuvre du plan	Jalon	Système de recueil d'informations pour les audits et les contrôles: informations permettant le suivi de la mise en œuvre de la FRR
3C-2	3C-2 Réforme 2 – Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme	Jalon	Loi du 25 mars 2020 relative à la LBC
1A-1	1A-1 Réforme 1 – Skillsdësch	Jalon	Lancement du «Skillsdësch»
1B-1	1B-1: Réforme 1 – Amélioration de la résilience du système de santé – «Gesondheetsdësch»	Jalon	Lancement et phase préparatoire du «Gesondheetsdësch» avec pour objectif d'aborder les six priorités thématiques
3C-3	3C-3: Réforme 2 – Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme	Jalon	Règlement grand-ducal du 14 août 2020 relatif à la LBC
3C-6	3C-6: Réforme 2 – Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme	Jalon	Mise à jour de l'évaluation nationale des risques 2020
1A-3	1A-3: Investissement 1 – «FutureSkills»	Jalon	Les partenaires conviennent d'une «phase d'exploitation»
1B-7	1B-7: Investissement 2 – Amélioration de la résilience du système de santé – Solution de télémédecine pour le suivi médical à distance de patients	Jalon	«Maela»
3B-13	3B-13: Investissement 4 – Plateforme nationale pour la gestion d'enquêtes publiques	Jalon	Création d'une plateforme nationale pour la gestion et la publication des enquêtes publiques et des documents y afférents
3C-1	3C-1: Réforme 1 – Modernisation de la fiscalité des entreprises	Jalon	Loi du 10 février 2021 portant modification de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu (précédemment projet de loi n° 7547)

1A-6	1A-6: Investissement 2 – «Digital Skills»	Jalon	Accès à la formation offert dans le cadre du programme «Digital Skills»
1A-7	1A-7: Investissement 2 – «Digital Skills»	Jalon	Lancement de l'action, invitation des bénéficiaires potentiels
3B-8	3B-8: Investissement 2 – Évolution de MyGuichet – Projet 3/3: App Mobile MyGuichet.lu	Jalon	Déploiement d'une version Mobile de MyGuichet (public restreint)
3C-4	3C-4: Réforme 2 – Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme	Jalon	Évaluation verticale des risques en matière de financement du terrorisme
1C-1	1C-1: Réforme – Pacte logement 2.0	Jalon	Entrée en vigueur de la loi sur le Pacte logement 2.0
2A-1	2A-1: Réforme: électrification de la flotte des pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices et du transport public	Jalon	Règlement grand-ducal sur les marchés publics de véhicules propres
2B-1	2B-1: Réforme et investissement: «Naturpakt»	Jalon	Finalisation du catalogue de mesures
3A-3	3A-3: Investissement 1 – Développement et déploiement d'une infrastructure de test et des solutions de connectivité ultra-sécurisée	Jalon	Laboratoire LuxQCI
3B-9	3B-9: Investissement 2 – Évolution de MyGuichet – Projet 3/3: App Mobile MyGuichet.lu	Jalon	Déploiement d'une version mobile de MyGuichet.lu auprès du grand public
1A-4	1A-4: Investissement 1 – «FutureSkills»	Cible	Personnes de plus de 45 ans ayant participé à la formation «FutureSkills»
1A-5	1A-5: Investissement 1 – «FutureSkills»	Cible	Personnes ayant participé à la formation «FutureSkills»
1A-8	1A-8: Investissement 2 – «Digital Skills»	Cible	Achèvement de la formation
1B-2	1B-2: Réforme 1 – Amélioration de la résilience du système de santé – «Gesondheitsdësch»	Jalon	Programme de travail
2B-2	2B-2: Réforme et investissement: «Naturpakt»	Jalon	Loi portant création d'un «pacte nature»
3B-1	3B-1: Investissement 1 – Gestion Électronique des Documents et le <i>Case Management</i>	Jalon	Mise en fonction d'une plateforme centrale pour la gestion électronique des documents et le <i>case management</i> .
3B-10	3B-10: Investissement 3 – «eADEM»	Jalon	Établissement d'une stratégie ADEM 2025 pour la phase analytique
3C-5	3C-5: Réforme 2 – Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme	Jalon	Évaluation sectorielle des risques liés aux personnes morales
3C-8	3C-8: Réforme 2 – Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme	Jalon	Finalisation de l'étude sur le renforcement du régime applicable aux prestataires de services aux sociétés et aux fiducies
AC-2	AC-2: Suivi et mise en œuvre du plan	Jalon	Protection des intérêts financiers de l'UE

		Montant de la tranche	29 858 611 EUR
--	--	------------------------------	-----------------------

1.2. Deuxième tranche (soutien non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Jalon/cible	Dénomination
1B-3	1B-3: Réforme 2 – Amélioration de la résilience du système de santé – Réforme des attributions des professionnels de santé	Jalon	Publication d’une feuille de route pour la mise en œuvre de la réforme des attributions des professionnels de santé
1B-8	1B-8: Investissement 2 – Amélioration de la résilience du système de santé – Solution de télémédecine pour le suivi médical à distance de patients	Jalon	Une solution intégrée
2A-2	2A-2: Investissement: régime d’aide pour bornes de recharge	Jalon	Loi sur le régime d’aide pour bornes de recharge
1A-2	1A-2: Réforme 1 – Skillsdësch	Jalon	Lancement des formations professionnelles («skillsbridges»)
3A-2	3A-2: Réforme 1 – Stimuler la création d’un nouvel écosystème au Luxembourg	Cible	Distribution de clés quantiques
3B-5	3B-5: Investissement 2 – Évolution de MyGuichet Projet 1/3: prise de rendez-vous virtuelle	Jalon	Phase 1 de l’échange via vidéoconférence
1B-6	1B-6: Investissement 1 – Amélioration de la résilience du système de santé – Registre numérique unique des professions de santé	Cible	Mise à disposition du nouveau registre numérique
1C-3	1C-3: Réforme – Pacte logement 2.0	Cible	Pourcentage de communes signant une convention de mise en œuvre
1C-4	1C-4: Investissement 1 – Projet «Neischmelz»	Jalon	Démarrage du nouveau forage de reconnaissance
3B-6	3B-6: Investissement 2 – Évolution de MyGuichet Projet 1/3: prise de rendez-vous virtuelle	Jalon	Phase 2 de l’échange via vidéoconférence
3B-7	3B-7: Investissement 2 – Évolution de MyGuichet Projet 2/3: diverses démarches C2G et B2G	Cible	12 nouveaux services
		Montant de la tranche	24 413 757 EUR

1.3. Troisième tranche (soutien non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Jalon/cible	Dénomination
2B-3	2B-3: Réforme et investissement: «Naturpakt»	Jalon	Première phase d'audit du niveau de performance
3A-1	3A-1: Réforme 1 – Stimuler la création d'un nouvel écosystème au Luxembourg	Jalon	Réseau terrestre et segment spatial
3A-4	3A-4: Investissement 1 – Développement et déploiement d'une infrastructure de test et des solutions de connectivité ultra-sécurisée	Jalon	Connexion transfrontalière
1C-5	1C-5: Investissement 1 – Projet «Neischmelz»	Jalon	Choix de la technologie de production de chaleur à partir de sources renouvelables
3C-9	3C-9: Réforme 2 – Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme	Jalon	Entrée en vigueur de la loi sur le renforcement du régime applicable aux prestataires de services aux sociétés et aux fiducies
1C-2	1C-2: Réforme – Pacte logement 2.0	Cible	Pourcentage de communes signant une convention initiale
2A-3	2A-3: Investissement: régime d'aide pour bornes de recharge	Cible	Nombre de bornes de recharge opérationnelles
3B-14	3B-14: Investissement 4 – Plateforme nationale pour la gestion d'enquêtes publiques	Cible	Processus d'intégration de la plateforme nationale
3C-7	3C-7: Réforme 2 – Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme	Jalon	Transformation du «Luxembourg Business Register»
		Montant de la tranche	18 626 256 EUR

1.4. Quatrième tranche (soutien non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Jalon/cible	Dénomination
2B-4	2B-4: Réforme et investissement: «Naturpakt»	Cible	Signature du contrat «Naturpakt» par 30 communes.
3B-4	3B-4: Investissement 1 – Gestion Électronique des Documents et le <i>Case Management</i>	Cible	Mise en fonction de deux interconnexions entre instances (cross-tenants) pour permettre la gestion de workflows et d'affaires entre différentes entités étatiques.
1C-6	1C-6: Investissement 1 – Projet «Neischmelz»	Jalon	Démarrage des travaux de réseaux de chaleur et de la centrale de production

3A-5	3A-5: Investissement 1 – Développement et déploiement d’une infrastructure de test et des solutions de connectivité ultra-sécurisée	Jalon	Connexion transfrontalière établie pour une démonstration via satellite
3B-2	3B-2: Investissement 1 – Gestion Électronique des Documents et le <i>Case Management</i>	Cible	GED et Case Management au sein des entités gouvernementales
3B-3	3B-3: Investissement 1 – Gestion Électronique des Documents et le <i>Case Management</i>	Cible	Modules spécifiques
3B-11	3B-11: Investissement 3 – «eADEM»	Jalon	Implémentation de «eADEM»
3B-12	3B-12: Investissement 3 – «eADEM»	Jalon	Création et mise en œuvre de deux systèmes liés à «eADEM»
		Montant de la tranche	12 649 505 EUR

1.5. Cinquième tranche (soutien non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Jalon/cible	Dénomination
2B-5	2B-5: Réforme et investissement: «Naturpakt»	Cible	Certification «Naturpakt» octroyée à 15 communes
2A-4	2A-4: Investissement: régime d'aide pour bornes de recharge	Cible	Nombre de bornes de recharge opérationnelles
1B-4	1B-4: Réforme 2 – Amélioration de la résilience du système de santé – Réforme des attributions des professionnels de santé	Jalon	Compétences, missions et attributions des infirmiers et aides-soignants
1B-5	1B-5: Réforme 2 – Amélioration de la résilience du système de santé – Réforme des attributions des professionnels de santé	Jalon	Compétences, missions et attributions des autres professions de santé (y compris les infirmiers spécialisés, les thérapeutes, les sages-femmes, les travailleurs sociaux et les diététiciens)
1C-7	1C-7: Investissement 1 – Projet «Neischmelz»	Cible	Production d'électricité pour le nouveau quartier
1C-8	1C-8: Investissement 1 – Projet «Neischmelz»	Jalon	Production de chaleur pour le nouveau quartier
		Montant de la tranche	7 805 947 EUR

PARTIE 3: MODALITÉS COMPLÉMENTAIRES

1. Modalités de suivi et de mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience

Le suivi et la mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience du Luxembourg se déroulent selon les modalités suivantes.

La direction des affaires économiques et budgétaires au sein du ministère des finances assume la responsabilité globale de la mise en œuvre du plan et fait office de service gestionnaire et de point de contact unique pour la Commission. Ce service est également chargé de préparer les demandes de paiement et les déclarations de gestion et c'est lui qui coordonne et suit la mise en œuvre du plan. Il collecte les informations sur les indicateurs transmises par les destinataires finaux et effectue les vérifications lors de la gestion.

Le service gestionnaire est responsable de l'agrégation de toutes les remontées d'informations portant sur les indicateurs dont il réalise également un contrôle de cohérence et, plus généralement, un contrôle qualité. Le service gestionnaire se charge également de communiquer et de valoriser ces données de suivi, dans le cadre des comités de coordination mais également du rapport annuel d'exécution.

Il effectue des contrôles (y compris in situ) qui portent sur les aspects administratifs, financiers, techniques et physiques des opérations à toutes les phases de la gestion d'une mesure prévue dans le plan pour la reprise et la résilience. Ces contrôles sont réalisés lors de l'instruction de la fiche de financement, lors de la gestion et du suivi des projets, lors des demandes de remboursement de subventions aux destinataires finaux, lors du paiement de subventions aux destinataires finaux.

En outre, des mesures spécifiques sont mises en œuvre pour le contrôle du respect des règles relatives aux marchés publics, la prévention de la corruption et la protection des intérêts financiers de l'Union.

L'Inspection générale des finances (IGF) est l'autorité d'audit dans le cadre du plan pour la reprise et la résilience.

L'autorité d'audit applique une méthode fondée sur les principes suivants: un audit de système annuel (portant sur le système en place pour l'établissement des rapports sur la réalisation des jalons et cibles, de même que sur le système de contrôle interne servant à prévenir, détecter et corriger toute fraude, toute corruption, tout conflit d'intérêts et tout double financement) et des audits d'opérations annuels (sur la base d'un échantillon adéquat).

La collecte des données relatives aux destinataires finaux est réalisée dès leur entrée dans l'opération, grâce à la saisie directe de données par le service gestionnaire ou par l'importation de données via un fichier Excel d'importation. Les données ainsi collectées doivent ensuite être saisies directement dans le système d'information ou importées via des fichiers.

2. Modalités permettant à la Commission d'accéder pleinement aux données sous-jacentes

La direction des affaires économiques et budgétaires au sein du ministère des finances, en tant que coordinateur central du plan pour la reprise et la résilience du Luxembourg et de sa mise en œuvre, s'occupe de la coordination générale et du suivi du plan. En particulier, elle agit en tant qu'organe de coordination pour le suivi des progrès accomplis en ce qui concerne les valeurs intermédiaires et les valeurs cibles, pour le suivi et, le cas échéant, pour la mise en œuvre des activités de contrôle, et comme point de contact unique pour la Commission. Ce service est également chargé de préparer les demandes de paiement et les déclarations de gestion. Il coordonne la communication des valeurs intermédiaires et des valeurs cibles, des indicateurs pertinents, mais aussi des informations financières qualitatives et d'autres données, telles que les données sur les indicateurs communiquées par les destinataires finaux au moyen d'un système informatique spécifique, et effectue les vérifications de gestion. L'Inspection générale des finances (IGF) est l'autorité d'audit dans le cadre du plan pour la reprise et la résilience.

Conformément à l'article 24, paragraphe 2, du règlement (UE) 2021/241, une fois que les jalons et cibles pertinents convenus qui sont mentionnés dans la section 2.1 de la présente annexe sont atteints, le Luxembourg soumet à la Commission une demande dûment motivée de paiement de la contribution financière. Le Luxembourg fait en sorte que, à sa demande, la Commission puisse accéder pleinement aux données sous-jacentes pertinentes qui justifient valablement la demande de paiement, tant aux fins de l'évaluation de la demande de paiement

conformément à l'article 24, paragraphe 3, du règlement (UE) 2021/241 qu'à des fins de contrôle et d'audit.